

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

Republique française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2024\_3 – OBJET : Convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise à disposition par la commune du logement T4 au 20 cours Aristide Briand**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** que dans le cadre de sa politique en matière d'aide aux familles en difficulté, la commune a mis en place un dispositif de logements d'urgence. Ce dispositif permet de répondre à l'accueil des personnes défavorisées privées de logement et d'engager avec elles une action de soutien et d'accompagnement personnalisée.

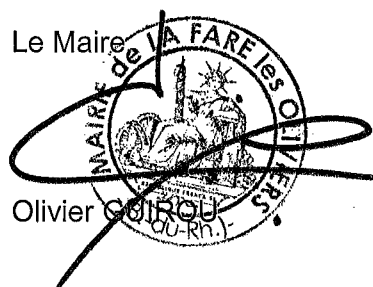
**RAPPELLE** que par décision du maire n°64/09, la commune a mis à disposition du CCAS trois logements : un type 3 au 2 bis avenue Maréchal Foch et deux studios, un au 20 cours Aristide Briand et l'autre au 19 rue Victor Hugo.

**INFORME** que la commune souhaite renforcer le dispositif de logement d'urgence et mettre à disposition du CCAS un logement supplémentaire de type 4 sis 20 cours Aristide Briand. Ce dernier a été aménagé pour une colocation. Il dispose de trois chambres qui demeureront l'espace privé des occupants. Le séjour, la cuisine et la salle de bain seront partagés.

**DECIDE** de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion de la mise à disposition de ce logement pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 janvier 2024.

Le Maire



Olivier COUROU

